



Assemblée générale

Distr. générale
4 janvier 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Treizième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Éthiopie

* Paru précédemment sous la cote A/HRC/WG.6/6/L.16; quelques corrections mineures ont été apportées au texte sous la responsabilité du secrétariat du Conseil des droits de l'homme pour tenir compte des modifications de forme introduites par les États au terme de la procédure *ad referendum*. L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5–96	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–24	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	25–96	6
II. Conclusions et/ou recommandations.....	97–100	15
Annexes		
Composition of the delegation.....		26

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa sixième session du 30 novembre au 11 décembre 2009. L'examen relatif à l'Éthiopie a eu lieu à la 16^e séance, le 9 décembre 2009. La délégation éthiopienne était présidée par M. Fisseha Yimer, Conseiller spécial auprès du Ministre au Ministère éthiopien des affaires étrangères. À sa 17^e séance, le 11 décembre 2009, le Groupe de travail a adopté le rapport ci-après concernant l'Éthiopie.
2. Le 7 septembre 2009, le Conseil des droits de l'homme a constitué pour faciliter l'examen concernant l'Éthiopie un groupe de rapporteurs (troïka) composé du Chili, du Kirghizistan et de l'Italie.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe de la résolution 5/1, les documents suivants ont été publiés par l'Éthiopie aux fins de l'examen:
 - a) Un rapport national soumis conformément à l'article 15 a) (A/HRC/WG.6/6/ETH/1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/6/ETH/2);
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/6/ETH/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, l'Argentine, la Lettonie, la République tchèque et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a été transmise à l'Éthiopie par l'intermédiaire de la troïka. Elle peut être consultée sur l'Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

A. Exposé de l'État examiné

5. À la 16^e séance, le Conseiller spécial auprès du Ministre des affaires étrangères a présenté le rapport national et indiqué qu'il avait été élaboré de manière transparente avec la participation de tous les acteurs et les parties prenantes concernés.
6. La délégation a indiqué que le rapport national de l'Éthiopie au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes avait été examiné en 2009 et qu'un rapport avait été soumis conformément à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Des rapports portant respectivement sur l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de la Convention contre la torture ont également été présentés en 2009 aux organes conventionnels concernés et sont en attente d'examen.
7. L'Éthiopie a indiqué que la Constitution fédérale stipulait que toute loi, pratique coutumière ou décision d'un organe ou d'un agent de l'État qui irait à l'encontre de la Constitution serait nulle et non avenue. Les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire de l'État fédéral et ceux des États des régions étaient régis par la Constitution fédérale. L'Éthiopie avait deux chambres fédérales: la Chambre des représentants des peuples, dont les membres étaient élus pour un mandat de cinq ans, et la Chambre de la Fédération, qui était composée de représentants des nations, des nationalités et des peuples d'Éthiopie. Un tiers des dispositions de la Constitution fédérale était consacré aux droits fondamentaux de

l'homme et aux droits démocratiques. La Constitution garantissait le droit des nations, des nationalités et du peuple de développer et de préserver leur culture et leur patrimoine.

8. L'Éthiopie a souligné que la Constitution fédérale garantissait le droit inaliénable de chacun à la vie. Bien que la peine capitale soit encore permise au regard de la loi, dans la pratique elle était quasiment abolie. Trois condamnations à la peine de mort seulement avaient été exécutées ces quinze dernières années. Conformément à la Constitution fédérale, un Code pénal et un Code de procédure pénale interdisant la torture et les traitements inhumains et dégradants avaient été récemment adoptés. En outre, la Constitution fédérale garantissait les droits des accusés, dont le droit d'être présenté au tribunal dans un délai de quarante-huit heures, le droit à la présomption d'innocence et le droit de faire appel de tout jugement devant un tribunal compétent. Les accusés ont en outre droit à un procès public, sauf si l'affaire soulève des questions relatives à la vie privée, à la moralité publique ou à la sécurité nationale.

9. La délégation a indiqué que les adeptes de toutes les religions bénéficiaient de l'égalité d'accès aux terrains pour bâtir leurs lieux de culte. Les fêtes chrétiennes et musulmanes étaient selon la loi des jours fériés et les organes d'information de l'État diffusaient les cérémonies qui avaient eu lieu à cette occasion. Un nombre croissant de textes religieux étaient diffusés et il régnait une grande tolérance entre les différentes religions, dont les fidèles vivaient en harmonie les uns avec les autres.

10. La délégation a fait observer que grâce à l'adoption de lois sur la presse et sur les médias et aux activités de formation organisées à l'intention des journalistes pour améliorer leurs qualifications professionnelles et renforcer leur sens éthique, plusieurs organes de presse écrite et électronique et des stations de radio et de télévision avaient vu le jour.

11. La délégation a noté que le respect du droit à la vie privée était renforcé et que les personnes exigeaient à présent des fonctionnaires de police qu'ils présentent des mandats de perquisition. Des tribunaux avaient jugé irrecevables des preuves obtenues sans mandat de perquisition. Les citoyens jouissaient d'un droit constitutionnel à la liberté de réunion et de manifestation pacifiques et une loi fixant la procédure à suivre pour tenir des manifestations pacifiques et des réunions publiques était en cours d'adoption. La liberté d'association était également garantie par la Constitution fédérale de même que le droit de vote, le droit d'être élu, le droit de participer aux élections et de prendre part à la conduite des affaires publiques. Les plaintes reçues au sujet des élections sont transmises au Conseil électoral avec la possibilité de faire appel de toute décision prise par cet organe devant le Tribunal fédéral.

12. La délégation a indiqué que des mesures juridiques et politiques avaient été prises pour combattre les préjugés politiques, économiques et culturels profondément ancrés dans la société dont faisaient l'objet les femmes. Plusieurs lois (Code de la famille, Code pénal et loi sur la nationalité) avaient été modifiées. En outre, des efforts étaient faits pour promouvoir l'égalité des droits en matière de mariage, de divorce, de garde d'enfants ainsi que des droits relatifs aux biens matrimoniaux.

13. En ce qui concerne les droits de l'enfant, l'Éthiopie a indiqué que dans le cadre d'un plan d'action national en faveur de l'enfance, des initiatives étaient prises dans le domaine des soins de santé de base, de l'enseignement et de la protection des orphelins du sida, en collaboration avec des organisations non gouvernementales (ONG) et des groupes de la société civile.

14. La délégation a indiqué que la terre ainsi que les ressources naturelles appartenaient à l'État et aux peuples et n'étaient pas à vendre. Les paysans et les pasteurs avaient un droit de libre accès à la terre. Les femmes et les hommes jouissaient d'un droit égal d'utiliser, d'administrer et de léguer leurs terres à leurs héritiers.

15. La délégation a indiqué qu'un texte de loi avait été adopté pour donner effet aux garanties constitutionnelles et jetait les bases de la protection des droits des travailleurs.

16. La délégation a noté en ce qui concerne l'éducation que l'Éthiopie avait enregistré une augmentation des taux d'inscription dans l'enseignement primaire et œuvrait pour promouvoir l'universalité et la gratuité de cet enseignement. On s'employait en outre à développer rapidement les universités dans le but d'assurer une répartition équilibrée des établissements d'enseignement supérieur à travers le territoire national.

17. La délégation a noté que le droit de constituer des syndicats et d'y adhérer était constitutionnellement garanti pour les travailleurs de l'industrie et des services, les travailleurs agricoles et d'autres catégories de main d'œuvre rurale. La loi sur le travail fixait les modalités d'exercice des droits syndicaux.

18. En ce qui concerne la santé, l'Éthiopie a indiqué qu'un programme de vulgarisation avait été lancé par le secteur en reconnaissance de l'incapacité d'assurer les services essentiels à toute la population. Le plan prévoyait de dispenser une formation accélérée à 30 000 agents sanitaires pour assurer une couverture universelle dans tous les *kébélés* ruraux; 24 571 agents avaient déjà été formés et envoyés sur le terrain. L'Éthiopie avait fait des progrès encourageants vers la réduction de la mortalité infantile bien que celle-ci demeure élevée. Le taux de mortalité liée à la maternité a baissé. Pour améliorer encore plus la situation, le secteur de la santé accordait la priorité à l'élargissement de la couverture des services de santé liée à la maternité.

19. La délégation a indiqué que certaines régions connaissaient une sécheresse chronique. De ce fait le pays dépendait, dans une certaine mesure, de l'aide alimentaire internationale pour répondre à la totalité des besoins de sa population. Bien que plusieurs programmes relatifs à la production vivrière aient été élaborés pour rendre l'Éthiopie autosuffisante dans ce domaine, le pays demeurait encore incapable de prévenir les pénuries saisonnières dans certaines régions.

20. La délégation a indiqué que l'Éthiopie accueillait des réfugiés originaires des pays voisins dans 13 centres, en coopération avec des organisations internationales telles que le HCR et le CICR. Dans la plupart de ces centres, les organisations internationales avaient des bureaux auxquels les réfugiés pouvaient accéder directement.

21. La délégation a fait observer que le Gouvernement, la Commission éthiopienne des droits de l'homme et le Bureau du Médiateur exécutaient au niveau fédéral un vaste programme d'éducation dans le domaine des droits de l'homme à l'intention des législateurs et des agents chargés d'appliquer la loi. Dans cette optique, un programme national de formation aux droits de l'homme destiné aux forces de l'ordre avait été entrepris. Plusieurs organismes publics avaient en outre lancé et organisé des activités de sensibilisation aux droits de l'homme à l'intention de leurs cadres.

22. La délégation a indiqué que des cours d'éducation civique et morale englobant les idéaux des droits de l'homme avaient commencé aux niveaux primaire, secondaire et supérieur dans les établissements de l'enseignement public, privé, laïque ou religieux à travers l'Éthiopie. Des cours sur les droits de l'homme faisaient en outre partie du programme de formation de l'école militaire et de l'école de police; l'accent y était mis sur le rôle des officiers de police et de l'armée dans la protection des droits de l'homme en temps de paix ou pendant les conflits armés.

23. La délégation a fait observer que l'Éthiopie rencontrait de nombreux problèmes dans le domaine des droits de l'homme en raison surtout de la situation économique, du contexte socioculturel et de la persistance de certaines pratiques traditionnelles, ainsi que d'autres problèmes et obstacles.

24. La délégation a souligné que l'Éthiopie était déterminée à poursuivre sa coopération avec les organes des droits de l'homme de l'ONU et qu'elle étudierait la possibilité d'adresser des invitations aux rapporteurs spéciaux de l'Organisation pour qu'ils puissent se rendre dans le pays.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

25. Pendant le dialogue, 53 délégations ont fait une déclaration. Plusieurs délégations ont remercié l'Éthiopie de son attachement au processus d'Examen périodique universel, noté que des organisations de la société civile avaient apporté leur contribution à l'élaboration du rapport et rendu hommage à l'Éthiopie pour son adhésion à la plupart des grands instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et pour la présentation de rapports à plusieurs organes conventionnels. Les recommandations faites pendant le dialogue sont reproduites au chapitre II du présent rapport.

26. L'Algérie s'est félicitée de l'adoption du Plan de développement accéléré et durable pour éradiquer la pauvreté et a demandé si son impact sur le niveau de vie avait été mesuré. Elle a pris acte avec satisfaction des progrès dans le domaine des soins de santé. Notant que 54 % de la mortalité infantile étaient dus à la malnutrition, l'Algérie a constaté les progrès importants accomplis par l'Éthiopie dans ses efforts pour assurer la sécurité alimentaire et noté que le manque d'eau et la sécheresse continuaient de sévir dans certaines régions du pays. Les politiques visant à assurer le droit à l'éducation, en particulier à l'enseignement de base, ont été relevées.

27. La Belgique a évoqué les difficultés qu'avait l'Éthiopie à parvenir à l'autosuffisance alimentaire. Elle a constaté la réticence des autorités à autoriser l'accès de la communauté internationale à la région de l'Ogaden. Comme l'Organisation des Nations Unies et les ONG n'étaient pas en mesure de faire correctement leur travail, la distribution des colis de vivres et des médicaments était entravée. La Belgique s'est enquis des programmes visant à assurer l'autosuffisance alimentaire par le biais de la production et a demandé s'ils faisaient fait l'objet d'une évaluation indépendante.

28. La Turquie s'est félicitée de la création de la Commission éthiopienne des droits de l'homme et du Bureau du Médiateur. Elle a noté avec satisfaction que l'enseignement de base aux niveaux primaire et secondaire était gratuit. Elle a salué les modifications apportées par l'Éthiopie à ses lois en vue de réduire les inégalités entre les sexes et, notamment, les changements opérés dans la législation sur la famille pour permettre aux femmes de jouir des mêmes droits que les hommes en matière de mariage et de garde d'enfant. Elle a encouragé l'Éthiopie à poursuivre ses efforts pour appliquer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et s'est enquis de la mise en œuvre du Plan d'action national pour la réadaptation des personnes handicapées.

29. Le Bélarus a indiqué qu'il appréciait les efforts visant à combattre la pauvreté, la faim et le dénuement et noté que le manque de vivres et de médicaments constituait un problème majeur. Il a exprimé son appui aux demandes d'aide au développement adressées par l'Éthiopie aux organisations internationales. Il a salué les mesures prises pour améliorer la situation des femmes, y compris les possibilités qui leur sont données de participer à la vie politique, et s'est félicité de l'adoption du Plan d'action national en faveur de l'enfance.

30. L'Égypte a rendu hommage à l'Éthiopie pour ses efforts en faveur des droits économiques et sociaux, grâce auxquels le taux d'inscription au niveau primaire avait augmenté, et pour son programme global d'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Elle a noté le nombre d'instruments adoptés pour permettre aux femmes d'exercer tous les droits dans des conditions d'égalité avec les hommes, tels que la politique

nationale en faveur des femmes, le Plan d'action national pour l'égalité entre les sexes et le Plan de développement en faveur des femmes. Elle a demandé des informations sur les progrès accomplis à ce jour.

31. Le Royaume-Uni a voulu savoir comment les consultations avec la société civile allaient se poursuivre dans le sillage de l'Examen et comment l'Éthiopie comptait procéder pour faire en sorte que la nouvelle loi sur les organisations de la société civile ne soit pas un obstacle à l'action des organisations indépendantes de défense des droits de l'homme. Il s'est félicité de la priorité accordée par l'Éthiopie aux objectifs du Millénaire pour le développement, et plus particulièrement des pas franchis vers l'enseignement primaire gratuit pour tous les enfants. Il a pris acte avec satisfaction des progrès accomplis dans la mise en place de la Commission éthiopienne des droits de l'homme et a exhorté l'Éthiopie à désigner rapidement le nouveau président de la Commission.

32. Djibouti a félicité l'Éthiopie de coopérer avec le HCDH en présentant des rapports aux organes conventionnels. La délégation djiboutienne a pris acte avec satisfaction de l'amélioration de la participation des femmes à la vie politique. Elle a noté les dispositions du nouveau Code pénal de 2005 érigeant en infraction les pratiques traditionnelles nocives et constaté que grâce à des campagnes de sensibilisation au fléau des mutilations génitales féminines, cette pratique était désormais moins acceptée par les communautés concernées. Djibouti a demandé des informations sur le système de collecte de données pour évaluer les progrès et voulu savoir comment l'Éthiopie jugeait le niveau de coopération entre les institutions et les organes publics régionaux et fédéraux.

33. La Finlande a évoqué les préoccupations exprimées par le Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme au sujet des brutalités policières, de la torture, des exécutions extrajudiciaires, des arrestations arbitraires et des procès iniques. Elle a noté les informations faisant état d'un contrôle insuffisant par les procureurs publics ou les tribunaux des pouvoirs d'arrestation et de détention de la police. Elle a demandé dans quelle mesure les institutions légales protégeaient les citoyens contre les mauvais traitements et s'est enquis des modalités de la protection accordée par les pouvoirs publics à différents niveaux de la société. Elle a également voulu savoir de quelle manière le champ d'action des défenseurs des droits de l'homme était préservé en Éthiopie.

34. Le Canada a noté avec satisfaction que l'Éthiopie s'était engagée à étudier la possibilité d'adresser des invitations aux détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU pour qu'ils puissent se rendre dans le pays et a encouragé de telles visites. Il a réaffirmé que la loi sur les associations et les organismes caritatifs de 2009 était un sujet de grave préoccupation. La pleine et libre participation de tous les partis politiques au processus électoral était indispensable pour assurer le succès des élections, maintenir la stabilité dans le pays et garantir sa prospérité future. Il a salué la réforme législative visant à faire face au problème des mutilations génitales féminines.

35. La France a interrogé l'Éthiopie au sujet de son intention de créer une commission d'enquête parlementaire pour faire la lumière sur les événements qui s'étaient produits au lendemain des élections de 2005 et sur la constitution d'une commission d'enquête indépendante sur les violations présumées des droits de l'homme en Ogaden en 2005 et dans le contexte de l'offensive d'avril 2007. Elle s'est enquis des mesures prises pour faire en sorte que les lois relatives à la presse et à la lutte contre le terrorisme n'entraînent pas de restrictions abusives, des modifications qu'il était envisagé d'apporter à la législation sur la société civile et des mesures prises au sujet des mutilations génitales féminines et de la violence au foyer. La France s'est félicitée de la récente signature d'un Code de conduite avec les forces de l'opposition et de l'accord au sujet du déploiement d'une mission d'observation européenne pendant les élections de mai 2010.

36. L'Autriche a noté que le Comité des droits de l'enfant s'était déclaré préoccupé par la discrimination à l'égard des filles, des enfants handicapés, des enfants vivant dans la pauvreté, des enfants infectés par le VIH ou atteints du sida et des enfants des réfugiés et des minorités ethniques, et a demandé des informations sur le suivi de ces questions. Elle a noté que le Comité des droits de l'enfant et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes étaient préoccupés par le nombre élevé de femmes et de filles victimes de violences sexuelles et de sévices et au sujet de l'impunité dont jouissaient très souvent les auteurs de tels actes. L'Autriche s'est enquis des plans du Gouvernement pour répondre à ces graves préoccupations.

37. L'Australie a salué les efforts visant à augmenter les taux de scolarisation au niveau primaire et à développer les services de santé. Elle a noté les préoccupations exprimées au sujet du traitement des minorités ethniques pendant le conflit interne et les appels en faveur d'une enquête indépendante sur ces allégations, et a demandé si l'Éthiopie avait l'intention d'ouvrir une telle enquête. Elle a noté que l'expert indépendant des Nations Unies sur la question des minorités avait déclaré qu'il fallait que l'Éthiopie fasse en sorte que les groupes de la société civile puissent travailler à l'abri de tout harcèlement et ingérence. Elle a noté les préoccupations exprimées au sujet des détenus politiques en Éthiopie, dont le cas d'un chef politique.

38. Tout en relevant les énormes défis auxquels le pays devait faire face, la Fédération de Russie a noté avec satisfaction les progrès accomplis vers la stabilité politique et l'unité nationale, le renforcement des institutions démocratiques, y compris les institutions nationales des droits de l'homme, et le développement de l'enseignement et de la santé.

39. L'Allemagne s'est déclarée préoccupée par la persistance de disparités entre les sexes à de nombreux niveaux en raison d'un contrôle inégal des ressources par les hommes et les femmes, du manque de possibilité d'accès des femmes à l'enseignement, de leur représentation politique encore insuffisante et de leur faible participation à la prise de décisions. L'Allemagne s'est enquis des mesures supplémentaires envisagées pour remédier à ce problème.

40. La République démocratique du Congo s'est félicitée des efforts effectués, entre autres, pour réduire la mortalité infantile et liée à la maternité, en améliorant l'accès aux soins médicaux et pour combattre le chômage au moyen d'un enseignement davantage axé sur l'emploi. Elle s'est également félicitée de la campagne contre les différentes formes de préjugés à l'égard des femmes et des mesures pour combattre les pratiques qui maintenaient les femmes dans un état d'infériorité. Elle a demandé des explications sur les notions de «nations», «nationalités» et «peuples» en Éthiopie. Elle a en outre invité l'Éthiopie à commenter les résultats obtenus à mi-parcours dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

41. Le Mexique a noté les difficultés rencontrées par l'Éthiopie et s'est félicité de la priorité accordée à la sécurité alimentaire. Il a souligné les efforts visant à prévenir la traite des personnes et interdire la torture dans le Code pénal, à éliminer le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose et à en finir avec des pratiques traditionnelles nocives, telles que les mutilations génitales féminines et le mariage des enfants. Le Mexique a demandé des informations sur l'assistance technique internationale requise pour faire reculer la pauvreté.

42. Les États-Unis d'Amérique ont noté avec préoccupation qu'une loi récente classait les ONG qui recevaient plus de 10 % de leur budget de l'étranger dans la catégorie des «organismes caritatifs étrangers» et les empêchait de s'occuper des droits de l'homme. Les États-Unis d'Amérique ont noté qu'un groupe ethnique représentait la majorité écrasante dans la plupart des grandes institutions publiques. Ils ont jugé préoccupant que l'Éthiopie n'ait pas autorisé le Comité international de la Croix-Rouge à opérer en Ogaden depuis

2008 et que l'accès d'autres organisations à cette région soit limité. Les États-Unis d'Amérique se sont félicités des activités pour orienter les travailleurs migrants avant leur départ, tout en exprimant leur inquiétude au sujet des faibles moyens mis en œuvre pour poursuivre les auteurs de crimes liés à la traite des êtres humains.

43. La République tchèque a voulu savoir comment les obligations contractées en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment celles relatives au principe de non-discrimination et au droit à la vie privée, étaient incorporées dans la législation nationale.

44. Les Pays-Bas ont noté plusieurs demandes de visites non encore satisfaites émanant de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Ils se sont déclarés préoccupés par le caractère restrictif et les conséquences néfastes possibles pour le travail des ONG de la loi sur l'enregistrement et la réglementation des associations et des organismes caritatifs. Ils ont en outre noté que la loi contre le terrorisme, en particulier la définition trop large qu'elle donnait de ce concept faisant que le fardeau de la preuve incombait aux auteurs présumés d'actes terroristes, et les lourdes peines imposées étaient un sujet de préoccupation.

45. La Somalie s'est félicitée du type de fédéralisme en vigueur en Éthiopie qui permettait aux minorités et aux différents groupes ethniques d'exercer leurs droits économiques, sociaux et culturels. Elle a évoqué les remarquables résultats obtenus dans la mise en œuvre des droits économiques et sociaux, dont le développement des services de santé, d'enseignement et autres. La Somalie s'est aussi félicitée de l'exécution de vastes programmes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

46. Le Nigéria a évoqué les efforts faits pour élargir le champ de la liberté d'expression grâce à l'accréditation de plusieurs organes de presse. Il a salué les efforts pour élaborer le vaste programme d'éducation dans le domaine des droits de l'homme inscrit au cursus des écoles fédérales et de celles des États au titre des programmes d'éducation civique et morale.

47. L'Espagne a exprimé son intérêt pour les politiques et les stratégies de l'Éthiopie, concernant particulièrement les droits des femmes et la lutte contre la violence sexiste. Elle a noté les efforts pour améliorer la protection des droits des femmes, en particulier la politique nationale en faveur des femmes, le Plan d'action national sur l'égalité entre les sexes et le Plan pour la promotion de la femme.

48. Le Brésil a pris acte du programme antirétroviral gratuit pour combattre le VIH/sida et de la campagne de sensibilisation au fléau des mutilations génitales féminines. Il a rendu hommage à l'Éthiopie, qui continue d'accueillir un grand nombre de réfugiés. Le Brésil a voulu savoir comment la violence au foyer et la violence sexuelle étaient abordées dans la politique nationale relative aux femmes, et a demandé s'il existait des institutions chargées d'enquêter sur les affaires de violence sexuelle et d'assurer réparation aux victimes. Il s'est déclaré préoccupé par l'accès limité des femmes à l'enseignement et a encouragé l'Éthiopie à poursuivre ses efforts pour réduire le taux de mortalité liée à la maternité. Le Brésil s'est déclaré préoccupé par la détérioration de la situation alimentaire dans certaines régions et a encouragé la communauté internationale à augmenter l'aide humanitaire, à éliminer les subventions qui faussaient le commerce et à renforcer la coopération internationale.

49. L'Éthiopie a indiqué que des réponses détaillées à toutes les recommandations et questions seraient envoyées par écrit au Conseil des droits de l'homme avant la treizième session.

50. L'Éthiopie a déclaré que la loi sur la société civile récemment adoptée était le seul texte législatif à propos duquel les parties prenantes avaient été consultées au niveau du Cabinet du Premier Ministre. La loi était déjà en vigueur et l'Éthiopie estimait qu'elle servait l'intérêt national. La délégation éthiopienne n'a pas jugé nécessaire d'abroger cette

loi à laquelle il fallait donner une chance de fonctionner avant de songer à l'évaluer. L'enregistrement des organisations déjà en place et de celles qui avaient été nouvellement créées était en cours.

51. En ce qui concerne la législation antiterroriste, l'Éthiopie s'est informée sur les textes de loi analogues dans d'autres pays. Elle ne pensait pas qu'un examen de cette législation soit justifié à ce stade dans la mesure où elle fonctionnait convenablement. La délégation éthiopienne n'était pas non plus d'avis que cette législation portait atteinte à la liberté d'expression et à la liberté de la presse. Lors de son adoption, des précautions avaient été prises pour qu'elle soit conforme aux obligations incombant à l'Éthiopie en vertu du droit international relatif aux droits de l'homme. Les droits étaient protégés par la loi et en cas d'infraction les victimes pouvaient demander réparation aux tribunaux.

52. L'Éthiopie n'était pas contre les visites des rapporteurs spéciaux, à qui elle avait déjà adressé des invitations dans le passé. Toutefois, il convenait d'accorder l'attention nécessaire à la préparation de la visite. En principe, l'Éthiopie soutenait les visites des rapporteurs spéciaux et elle examinerait toute demande à cet effet qu'elle recevrait.

53. L'Éthiopie a indiqué que l'assistance humanitaire à travers le pays, les moyens d'accès aux régions pour la distribution de vivres et les politiques et programmes de production vivrière étaient déjà en place et que leur mise en œuvre était en cours. La délégation a souligné qu'elle n'accepterait pas que l'accès aux vivres soit dénié à une région de l'Éthiopie quelle qu'elle soit.

54. En ce qui concerne l'exercice des droits de l'homme, la délégation a indiqué qu'aucun pays ne pouvait prétendre que tout était parfait. Elle a déclaré que l'Éthiopie ferait de son mieux pour s'acquitter de ses obligations.

55. L'Éthiopie a indiqué qu'un plan d'action national en faveur des personnes handicapées était en cours d'élaboration.

56. La délégation a indiqué qu'un Ministère des affaires féminines dirigé par un ministre membre du Cabinet était en place. Elle a reconnu que la traite des femmes constituait un problème et a indiqué qu'elle était combattue au moyen de la législation pénale et d'autres textes de loi.

57. La délégation éthiopienne a indiqué que 65 partis souscrivaient au projet de code de conduite pour les partis politiques qui était en cours d'examen au Parlement. Elle s'attendait à ce que le code soit largement accepté et qu'il contribue au bon déroulement des élections de mai 2010.

58. En ce qui concerne les relations entre le Gouvernement fédéral et les gouvernements régionaux, la délégation a souligné le bon déroulement de la coopération entre les deux parties.

59. S'agissant des défenseurs des droits de l'homme et de leur champ d'action, la délégation a noté que tant qu'ils respecteraient la loi il n'y aurait aucun problème.

60. Pour ce qui est de l'Ogaden, la délégation a noté que l'Éthiopie avait procédé à sa propre enquête, encore que les résultats soient susceptibles de ne pas être du goût de certains. La délégation a déclaré qu'aucun État souverain n'était tenu d'établir une commission d'enquête internationale.

61. L'Éthiopie souscrivait à la recommandation tendant à ce qu'elle coopère avec l'Organisation des Nations Unies et les ONG. La délégation a noté qu'elle ne considérait pas que les organisations de la société civile étaient harcelées en Éthiopie.

62. L'Éthiopie était fière d'être partie aux principaux instruments relatifs aux droits de l'homme. Notant qu'elle n'était partie à aucun des protocoles facultatifs, la délégation a estimé que c'était là une autre question qui méritait d'être examinée séparément.

63. La Lettonie a noté que plusieurs demandes de visites émanant de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales n'avaient pas encore été acceptées.

64. La Slovaquie a salué le Plan d'action national en faveur de l'enfance. Elle a souligné que la campagne menée par les autorités avait sensiblement réduit le taux d'acceptation par la société des mutilations génitales féminines, pratique qui demeurait la forme de violence contre les femmes et les filles la plus courante en Éthiopie. La délégation slovaque s'est enquis des mesures prises pour renforcer les efforts dans ce domaine. Elle a noté que plusieurs demandes de visites émanant de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, y compris le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires, le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation et le Groupe de travail sur la détention arbitraire n'avaient pas encore été satisfaites.

65. Le Saint-Siège a noté que la composition du Gouvernement ne reflétait pas encore le caractère multiethnique de l'Éthiopie. Il s'est enquis des mesures visant à assurer un partage plus équitable du pouvoir. Il a noté qu'en dépit d'une baisse récente, les taux de mortalité infantile et liée à la maternité demeuraient élevés. Le Saint-Siège a ajouté qu'en dépit des lois adoptées, les femmes continuaient de souffrir de toutes sortes de discrimination, que les mutilations génitales féminines étaient courantes, que l'accès des femmes à l'enseignement était insuffisant et que l'exercice de leur droit à l'héritage posait des problèmes.

66. L'Argentine a noté avec satisfaction que la délégation s'était montrée disposée à expliquer la situation en Éthiopie et, en particulier, ce qui était fait en faveur des segments les plus vulnérables de la population. Elle s'est en outre félicitée de ce que l'Éthiopie était disposée à assurer gratuitement l'enseignement primaire.

67. La Suède a remercié la délégation éthiopienne d'avoir abordé les préoccupations concernant la nouvelle loi sur les organisations de la société civile qui, selon elle, restreignait la capacité d'agir des organisations et des défenseurs des droits de l'homme. Elle s'est déclarée préoccupée par la loi contre le terrorisme qui, entre autres, donnait une trop large définition de ce phénomène. La Suède s'est faite l'écho d'informations selon lesquelles des personnes étaient placées en garde à vue pendant une période pouvant aller jusqu'à quatre mois avant d'être présentées à un juge. Elle a formé l'espoir que les efforts visant à améliorer le respect des droits de l'homme porteraient également sur les prisonniers politiques, la question du maintien de la peine de mort et la situation dans la région Somali.

68. Le Nicaragua a évoqué les progrès vers la garantie aux populations des droits les plus fondamentaux, tels que le droit à la santé, le droit à l'éducation et le droit au logement. Il a noté que l'extrême pauvreté constituait un obstacle en la matière. Le Nicaragua a salué la vision globale de l'Éthiopie et a noté que son rapport national rendait compte des énormes défis que l'État était prêt à relever dans le domaine des droits de l'homme, en particulier en matière de santé publique, d'éducation, de culture, d'environnement et d'administration publique.

69. L'Azerbaïdjan a noté avec intérêt l'information sur la garantie de la liberté de pensée, de conscience et de religion, ainsi que d'un environnement de tolérance religieuse. Il a pris acte des préoccupations au sujet de la malnutrition, des infections, de l'insuffisance de l'accès à la santé en matière de procréation et aux services obstétricaux d'urgence, des taux de mortalité et de morbidité liées à la maternité et au manque de ressources pour faire face à ces problèmes. Il a salué la création du Ministère des affaires féminines.

70. La Chine s'est félicitée de la mise en place d'une Commission nationale des droits de l'homme, d'un Conseil électoral national et d'un Ministère des affaires féminines. Elle a évoqué l'amélioration des taux d'inscription dans l'enseignement général et le développement rapide de l'enseignement supérieur et noté que des soins essentiels de santé primaire étaient fournis au niveau du ménage pour combattre le VIH/sida. La Chine a demandé des informations sur les nouvelles mesures pour protéger et promouvoir les droits des femmes et sur la manière dont les pratiques traditionnelles nocives étaient combattues.

71. Le Cameroun a noté avec intérêt les mesures concrètes prises telles que l'éducation au sujet du VIH/sida, la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants et la gestion des réfugiés. Il a encouragé l'Éthiopie à intensifier ses efforts pour promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels, en particulier les droits des enfants, des femmes, des minorités et des populations vulnérables, et pour combattre toutes les formes de discrimination.

72. L'Inde s'est félicitée de l'adoption du Plan d'action national en faveur de l'enfance et du Plan d'action national pour l'égalité entre les sexes, du lancement d'un programme de traitement antirétroviral gratuit et de la mise en place du Programme de vulgarisation du secteur de la santé. Elle a en outre noté que l'Éthiopie détenait de longue date un record en tant que lieu d'accueil pour les réfugiés des pays voisins et l'a exhortée à poursuivre sa coopération avec les mécanismes internationaux. L'Inde encourageait la communauté internationale à fournir à l'Éthiopie un appui au renforcement de ses capacités et une assistance technique.

73. Le Congo a noté les mesures législatives prises pour combattre des sévices et des violations, tels que les mutilations génitales féminines, la violence au foyer, le mariage précoce et l'enlèvement d'enfants, ces mesures avaient montré que l'Éthiopie était déterminée à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Le Congo s'est félicité du recours de moins en moins fréquent à la peine de mort et a invité la communauté internationale à fournir une assistance technique dans les domaines de la santé de la mère et de l'enfant et de l'éducation et d'aider l'Éthiopie à faire face aux conséquences de la sécheresse et des inondations dont elle était souvent victime.

74. L'Arabie saoudite a noté que tous les accords internationaux ratifiés par l'Éthiopie faisaient partie de son droit interne. Elle a constaté que la Commission nationale des droits de l'homme examinait les plaintes contre l'injustice et s'efforçait de les résoudre.

75. Le Pakistan a noté les réformes dans le domaine du droit de la famille et du droit pénal qui garantissaient la complémentarité entre les normes internationales et les normes nationales. Il s'est félicité des mesures prises pour protéger les femmes et promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels des minorités. Il a en outre salué l'augmentation spectaculaire des taux d'inscription et le fort accent mis sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme à différents niveaux.

76. L'Irlande a noté les préoccupations suscitées par les allégations faisant état de violations des droits de l'homme dans la région Somali et a voulu savoir si l'Éthiopie était disposée à accueillir la visite d'observateurs internationaux indépendants à la région aux fins d'enquêter sur ces allégations et les questions de l'accès humanitaire, ainsi que la visite de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elle a demandé des informations sur les mesures visant à promouvoir le rôle des défenseurs des droits de l'homme. L'Irlande s'est déclarée préoccupée par l'impact de la loi de 2009 sur les associations et organismes caritatifs qui était susceptible de réduire le volume des activités des ONG dans le domaine des droits de l'homme. Elle a demandé si l'Éthiopie avait l'intention de revoir cette loi.

77. L'Angola s'est félicité de l'augmentation considérable du taux de fréquentation scolaire et du développement rapide de l'enseignement supérieur. La délégation a demandé des informations sur les politiques et les stratégies qui avaient permis d'obtenir ces

résultats. Elle a noté la persistance de certains problèmes tels que les pratiques traditionnelles nocives (mutilations génitales féminines, mariage précoce, enlèvement à des fins de mariages forcés, etc.). Elle s'est enquis des mesures prises par le Gouvernement pour en finir avec ces fléaux.

78. La Norvège a salué la coopération de l'Éthiopie avec le système des Nations Unies pour les droits de l'homme, notamment la récente présentation de rapports en retard aux organes conventionnels. Elle demeure préoccupée par les conditions de travail et la situation des défenseurs des droits de l'homme, notamment par suite de l'adoption de la loi sur l'enregistrement et la réglementation des associations et des organismes caritatifs. Elle était en outre préoccupée par les informations faisant état de restrictions à la liberté de rassemblement et de réunion des partis d'opposition.

79. La Jamahiriya arabe libyenne a noté l'adoption du Plan d'action national en faveur de l'enfance et l'inscription de l'éducation civique et morale dans l'enseignement, au titre de la nouvelle politique de l'Éthiopie en matière d'éducation et de formation. Elle a mentionné l'importance des politiques et des programmes relatifs au droit à l'éducation qui permettaient d'améliorer la qualité de l'enseignement et l'accès des garçons et des filles, en particulier au niveau primaire.

80. L'Afrique du Sud a salué la reconnaissance par l'Éthiopie de l'invocabilité des droits économiques, sociaux et culturels devant les tribunaux. Elle s'est enquis des mesures prises pour accroître la production, de façon à assurer la sécurité alimentaire, pour combattre la traite des enfants, réduire les disparités dans les taux d'emploi des hommes et des femmes et promouvoir l'égalité entre les sexes.

81. Le Yémen a jugé extrêmement précieux les efforts déployés dans le secteur de la santé dans le sillage du lancement avec succès d'un plan de modernisation du secteur, qui avait rendu possible la prestation de services de soins de santé primaire.

82. Le Maroc a noté que la réforme du droit de la famille avait permis d'en finir avec certaines pratiques traditionnelles et s'est félicité de la promotion de la tolérance, de la coexistence et du respect de la diversité culturelle et religieuse. Il a demandé des informations sur les mesures prises pour combattre la pauvreté, en particulier dans les zones rurales. Le Maroc a aussi pris acte des vastes programmes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme exécutés dans le cadre des programmes pour l'éducation civique et morale dans les établissements d'enseignement au niveau fédéral.

83. La Pologne a évoqué l'adoption de la loi sur les moyens d'information de masse et la liberté de l'information en 2008 mais a toutefois noté que les défenseurs des droits de l'homme continuaient d'être réprimés, persécutés et privés du droit à la liberté d'expression. Elle s'est enquis des mesures prises pour libérer les défenseurs des droits de l'homme détenus et faire cesser le harcèlement dont étaient victimes les membres des partis d'opposition, les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme.

84. Cuba a souligné les progrès accomplis par l'Éthiopie dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la culture, ainsi que des droits des personnes handicapées, des enfants et des femmes. Elle s'est félicitée des mesures visant à élargir la couverture sanitaire et l'accès aux soins. Dans ce contexte, elle a exhorté la communauté internationale à intensifier sa coopération et son assistance financière. Cuba s'est félicitée de l'amélioration de la qualité de l'enseignement et de l'augmentation des taux de fréquentation scolaire. Elle a souligné que l'enseignement primaire et secondaire était gratuit et a pris acte des mesures palliatives concernant l'accès à l'enseignement prises en faveur, entre autres, des filles et des personnes handicapées.

85. La Suisse s'est déclarée préoccupée par la persistance des conflits ethniques et a encouragé l'Éthiopie à redoubler d'efforts pour assurer l'intégration politique. Tout en

prenant acte des progrès accomplis, elle demeurait préoccupée par le fait que trop de femmes et d'enfants étaient encore victimes d'exploitation et d'abus sexuels et que de nombreux actes restaient impunis. Elle a souligné la nécessité de garantir la liberté et l'indépendance des médias et a noté que la loi de 2009 sur l'enregistrement et la réglementation des associations et organismes caritatifs suscitait des préoccupations.

86. La Slovaquie a salué les mesures prises pour ériger en infraction pénale les pratiques traditionnelles nocives et la plupart des formes de traite d'êtres humains. Elle a noté avec préoccupation que la peine capitale continuait d'être appliquée quoique de manière moins fréquente. Elle a en outre noté que les stéréotypes sociaux discriminatoires à l'égard des femmes persistaient.

87. Le Ghana a rendu hommage à l'Éthiopie pour les mesures prises en vue d'augmenter les taux d'inscription dans les écoles, de développer l'enseignement supérieur, de fournir des services de soins de santé primaire essentiels au niveau des ménages et de renforcer l'infrastructure. Il a mentionné les problèmes et les obstacles persistants, dont notamment l'étendue de la pauvreté, le manque de ressources, les pratiques traditionnelles et les maladies mortelles endémiques, ainsi que les questions soulevées par certains organes conventionnels.

88. La Côte d'Ivoire s'est félicitée des mesures spéciales provisoires prises pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes. Elle a noté avec satisfaction que la proportion minimale de filles devant être inscrites à l'université était fixée à 30 % et a formé l'espoir que les efforts déployés se poursuivraient. Elle s'est en outre félicitée des relations amicales que l'Éthiopie entretenait avec les pays en dépit des difficultés de ces dernières années et noté qu'elle accueillait des réfugiés de ces pays depuis longtemps.

89. Les Émirats arabes unis ont salué les réalisations de l'Éthiopie dans le domaine de l'éducation, dont notamment l'augmentation des taux d'inscription dans l'enseignement primaire qui avait permis de réduire l'analphabétisme parmi les enfants d'âge scolaire. Les Émirats arabes unis ont demandé des informations sur les programmes d'enseignement mentionnés dans le rapport national et sur leur impact.

90. Le Bangladesh a noté que l'Éthiopie était en butte à une pauvreté étendue, à des pénuries alimentaires, au paludisme et au VIH/sida et qu'il fallait prendre en compte son niveau de développement et d'autres problèmes. Il a reconnu les progrès accomplis dans bien des domaines et souligné la nécessité d'un appui international dans d'autres.

91. Le Soudan a noté que l'Éthiopie avait une riche tradition, que sa Constitution interdisait la torture et contenait des dispositions sur l'égalité devant les tribunaux et la garantie d'une procédure judiciaire équitable. Il a salué les mesures prises pour combattre le chômage et s'est félicité de la décision d'instaurer la gratuité dans l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire général et les activités de formation connexes.

92. Le Kirghizistan a noté que les droits de l'homme étaient consacrés par la Constitution et d'autres textes législatifs et constaté l'adoption d'un plan d'action national pour la réadaptation des personnes handicapées. Il a souhaité recevoir de plus amples informations sur la santé de la mère et de l'enfant, l'égalité des sexes, l'amélioration de l'éducation, l'intensification des mesures en vue d'assurer les soins de santé primaire dans toute l'Éthiopie et la coopération avec les organes des droits de l'homme.

93. En réponse aux déclarations faites, l'Éthiopie a dit qu'elle prenait acte des préoccupations exprimées au sujet des femmes et des enfants et qu'elle les partageait. Elle a indiqué qu'un comité national de lutte contre les pratiques traditionnelles nocives concernant les femmes avait été créé. En outre, un effort de sensibilisation aux droits de la femme était mené par le biais des cours d'éducation civique et morale, des moyens d'information de masse et d'autres mécanismes.

94. L'Éthiopie a indiqué qu'il y avait un département chargé des questions intéressant les enfants au Ministère des affaires féminines et qu'une politique de formation des représentants de la force publique aux infractions relatives à la traite des enfants était en place. La délégation a déclaré que cela montrait que l'Éthiopie prenait très au sérieux la traite des femmes et des enfants.

95. La délégation a souligné que la Commission nationale des droits de l'homme achevait son processus d'accréditation conformément aux Principes de Paris.

96. Se référant à la question concernant la prédominance au sein du Gouvernement d'un groupe ethnique particulier, l'Éthiopie a souligné qu'elle ne partageait pas ce point de vue. Elle a indiqué qu'au vu de la composition des différents pouvoirs (législatif, exécutif et judiciaire) des forces armées et de la police, cette remarque n'était pas justifiée.

II. Conclusions et/ou recommandations

97. Les recommandations ci-après recueillent le soutien de l'Éthiopie:

1. Songer à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (République démocratique du Congo);
2. Songer à appliquer les recommandations des organes conventionnels compétents en fonction des priorités nationales (Pakistan);
3. Formuler un plan d'action sur les droits de l'homme et renforcer la Commission éthiopienne des droits de l'homme, par exemple en l'aidant à ouvrir des bureaux régionaux et en lui ouvrant l'accès à tous les centres de détention (Canada);
4. Faire en sorte que la Commission éthiopienne des droits de l'homme satisfasse aux normes internationales applicables en la matière (Inde);
5. Renforcer les fonctions de la Commission éthiopienne des droits de l'homme et du Médiateur pour les mettre en conformité avec les Principes de Paris (Ghana);
6. Continuer de renforcer le cadre institutionnel pour que l'État soit en mesure de relever convenablement et efficacement les futurs défis dans les domaines de la santé publique, de l'enseignement, de la culture, de l'environnement et de l'administration (Nicaragua);
7. Intensifier les efforts d'éducation et de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme et organiser des séminaires de formation aux droits de l'homme pour le personnel des institutions et des organes compétents (Égypte);
8. Intensifier les campagnes de sensibilisation aux droits de l'homme en traduisant les instruments internationaux relatifs à ces droits dans les différentes langues nationales (République démocratique du Congo);
9. Renforcer les moyens de protection des droits de l'homme qui sont susceptibles de contribuer à l'amélioration de la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels (Angola);
10. Continuer à œuvrer pour faire en sorte que les instruments voulus soient mis en place et associer les citoyens éthiopiens à la promotion et à la protection des droits de l'homme (Suisse);

11. Prendre des mesures concrètes pour assurer l'application des instruments internationaux et des lois internes visant à protéger les droits des citoyens (Finlande);
12. Continuer d'œuvrer pour le renforcement de l'infrastructure des droits de l'homme en coopération avec les organes compétents de l'ONU (Pakistan);
13. Renforcer la coopération avec la communauté internationale et les organes des droits de l'homme de l'ONU en vue d'ancrer et de promouvoir les droits de l'homme dans le pays (Angola);
14. Poursuivre, avec l'appui de la communauté internationale, les efforts pour assurer la présentation en temps voulu des rapports destinés aux organes conventionnels (Fédération de Russie);
15. Coopérer pleinement avec les procédures spéciales et faire droit aux demandes adressées aux autorités pour qu'elles autorisent la visite de titulaires de mandat (Pays-Bas);
16. Étudier la possibilité de recevoir la visite des rapporteurs spéciaux du Conseil des droits de l'homme en Éthiopie (Norvège)¹;
17. Songer à faire droit aux demandes de visite émanant de titulaires de mandat des droits de l'homme dans le contexte de la coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (Brésil);
18. Répondre à tous les appels urgents envoyés par des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU (Irlande);
19. Faire de la lutte contre la discrimination à l'égard des filles vulnérables une priorité nationale et adopter une stratégie globale pour éliminer la discrimination sous toutes ses formes à l'encontre des tous les groupes vulnérables, comme l'a recommandé le Comité des droits de l'homme (Azerbaïdjan);
20. Accroître les efforts pour améliorer le statut social des femmes et promouvoir les droits politiques et sociaux (Biélorus);
21. Garantir le plein respect des droits des femmes en appliquant de manière effective le Code de la famille, en particulier ses dispositions relatives à l'âge minimum du mariage, en harmonisant les différentes législations régionales, en adoptant une loi spécialement conçue pour éliminer les actes de violence contre les femmes et en poursuivant et punissant les auteurs de tels actes (France);
22. Assurer l'accès des femmes à l'éducation et au contrôle des ressources en vue d'éliminer rapidement les inégalités entre les sexes (Mexique);
23. Poursuivre l'application de lois pour garantir de manière effective d'égalité entre les hommes et les femmes (Saint-Siège);
24. Corriger les disparités entre les sexes et remédier au problème de l'accès insuffisant des femmes à l'éducation, de leur sous-représentation au

¹ The recommendation as read during the interactive dialogue: receive the Special Rapporteurs of the Human Rights Council in Ethiopia (Norway).

- niveau politique et de leur participation insuffisante au processus de prise de décisions (Azerbaïdjan);
25. Intensifier les efforts de sensibilisation et d'éducation concernant le respect des droits des femmes, en particulier dans les domaines où existent des pratiques discriminatoires (Congo);
 26. Intensifier les efforts pour combattre la discrimination fondée sur le sexe (Slovaquie);
 27. Poursuivre les efforts visant à combattre les mutilations génitales féminines, notamment en appliquant des programmes pour sensibiliser la population aux effets néfastes de cette pratique (Égypte);
 28. Poursuivre les efforts en cours en suscitant un débat franc au sein des communautés où les mutilations génitales féminines sont encore pratiquées (Canada);
 29. Mener une campagne de sensibilisation à la violence sexuelle (Autriche);
 30. Appliquer des textes de loi spécifiques pour combattre la violence, en particulier la violence sexuelle à l'égard des femmes et des enfants (Autriche)²;
 31. Fournir, de concert avec les organisations non gouvernementales, des lieux sûrs et une assistance aux victimes de la violence sexuelle (Autriche);
 32. Continuer de prendre des mesures pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris les mutilations génitales féminines, assurer l'application effective des instruments juridiques relatifs à la question et allouer davantage de ressources au Ministère des affaires féminines, à la police et au système judiciaire et élargir le champ des campagnes de sensibilisation menées dans ce domaine (Espagne);
 33. N'épargner aucun effort pour prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte qu'il y ait une interdiction effective des mutilations génitales féminines (Argentine);
 34. Poursuivre les efforts pour combattre les enlèvements et la violence au foyer dont sont victimes les femmes et les enfants (Kirghizistan);
 35. Prendre toutes les mesures requises pour prévenir la traite des personnes, en particulier des enfants, notamment en incorporant les normes internationales dans la législation interne, en formant le personnel chargé de combattre la traite, en engageant des poursuites pénales contre les trafiquants et en protégeant les victimes (Biélorus);
 36. Prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que les femmes, les filles et les garçons soient protégés contre la traite, l'exploitation sexuelle et la vente à des fins de prostitution (Argentine);
 37. Intensifier les efforts pour empêcher que les enfants soient victimes de la traite, de l'exploitation sexuelle et de la prostitution (Ghana);

² The recommendation as read during the interactive dialogue: enact specific legislation to combat violence, in particular sexual violence against women and children (Austria).

38. Appliquer des stratégies et des mesures concrètes pour réduire les écarts entre la législation et la pratique, notamment en ce qui concerne l'accès des femmes à la terre, les inégalités entre les deux sexes en matière d'emploi et la traite des femmes (Norvège);
39. Renforcer les efforts pour combattre les mariages précoces et forcés (Angola);
40. Prendre des mesures concrètes pour remédier aux causes du problème de plus en plus grave des enfants des rues, empêcher l'exploitation sexuelle des enfants et en punir les responsables (France);
41. Appliquer pleinement les recommandations ci-après du Comité des droits de l'enfant: a) consacrer des ressources suffisantes aux enquêtes sur les cas d'abus et d'exploitation sexuelle, poursuivre les auteurs de tels crimes et leur infliger les peines requises; b) faire de la lutte contre la discrimination à l'égard des filles vulnérables une priorité nationale et adopter une stratégie globale pour éliminer la discrimination sous toutes ses formes à l'égard des groupes vulnérables; c) renforcer la sécurité dans les camps de réfugiés et prendre les mesures nécessaires pour protéger les filles contre l'exploitation sexuelle, mettre en place des mécanismes accessibles d'examen de plaintes, enquêter de manière approfondie sur les violations commises et en poursuivre les auteurs (Slovénie);
42. Renforcer les mesures pour empêcher le recrutement d'enfants dans les forces armées (Azerbaïdjan);
43. Prendre des mesures pour assurer l'enregistrement en temps voulu de toutes les naissances et mettre en place un système adéquat et crédible d'enregistrement des naissances (Pologne);
44. Enquêter sur les cas d'abus et d'exploitation sexuelle, poursuivre les auteurs de telles infractions et leur imposer les peines voulues (Saint-Siège);
45. Enquêter de manière efficace sur tous les cas de violence à l'égard des femmes et des enfants et engager des poursuites à l'encontre des responsables (Autriche);
46. Allouer des ressources suffisantes pour que les auteurs de violences sexuelles soient effectivement poursuivis (Autriche);
47. Poursuivre les efforts pour faire en sorte que les actes de violence sexuelle à l'égard des femmes et des enfants sous toutes leurs formes fassent l'objet de poursuites, que leurs auteurs soient punis et que les victimes obtiennent une réparation et une protection immédiates (Suisse);
48. Dispenser une meilleure formation aux forces de sécurité et aux organes chargés d'appliquer la loi à tous les niveaux en ce qui concerne les droits fondamentaux des citoyens et renforcer les possibilités qu'ont les citoyens de porter plainte contre les mauvais traitements imputés à des agents de l'État (Finlande);
49. Améliorer les moyens d'enquête de la police et renforcer l'action judiciaire en ce qui concerne la traite pour qu'un plus grand nombre de trafiquants soient traduits en justice, en particulier ceux qui se livrent à la traite des enfants au niveau interne (États-Unis);

50. Poursuivre les efforts pour assurer la liberté de pensée, de conscience et de religion, ainsi qu'un climat de tolérance religieuse (Azerbaïdjan);
51. Garantir à toutes les organisations non gouvernementales nationales et internationales actives en Éthiopie les possibilités de travailler librement et sans crainte d'être harcelées, intimidées ou de faire l'objet d'arrestations arbitraires (Pays-Bas);
52. Continuer de collaborer de manière constructive avec la société civile dans le cadre des activités relatives aux droits de l'homme menées dans le pays (Brésil);
53. Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le plein respect des droits d'association et de réunion, notamment en ce qui concerne l'aptitude des ONG à fonctionner, conformément à la Constitution éthiopienne et aux obligations qui incombent à l'Éthiopie au niveau international (Suède);
54. Garantir la liberté d'association conformément aux dispositions de l'article 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Irlande);
55. Faire en sorte que les procédures régissant l'enregistrement des organisations de la société civile soient conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, transparentes, non discriminatoires, rapides et peu coûteuses, et prévoir une possibilité de recours (Norvège);
56. Prendre des mesures pour appuyer les activités des défenseurs des droits de l'homme (Irlande);
57. Prendre des mesures pour assurer la sécurité et la liberté d'action des défenseurs des droits de l'homme (Finlande);
58. Répondre rapidement aux plaintes de harcèlement, d'intimidation et d'arrestation arbitraire de défenseurs des droits de l'homme et prendre les mesures requises pour assurer leur sécurité (Norvège);
59. Garantir une véritable liberté d'expression à tous les dirigeants politiques et aux médias dans l'optique des nouvelles élections (France);
60. Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer des moyens d'information libres et indépendants qui rendent compte du pluralisme dans les opinions, notamment celles des groupes minoritaires et des partis d'opposition (Allemagne);
61. Appliquer pleinement et de manière effective la loi sur la liberté des moyens d'information et l'accès à l'information (Norvège);
62. Prendre des mesures pour préserver les droits civils et politiques, dont le droit à la liberté d'expression et le droit de ne pas être arrêté ou détenu de manière arbitraire (Australie);
63. Faire en sorte que nul ne soit détenu pour des motifs politiques (Pays-Bas);
64. Prendre des mesures concrètes pour assurer des élections libres et régulières en 2010, notamment en appliquant pleinement le Code de conduite électoral (Royaume-Uni);

65. Appliquer strictement les principes du Code de conduite électoral dans le cadre des prochaines élections (Norvège);
66. Faire en sorte que des mécanismes appropriés d'examen de plaintes soient en place bien avant les prochaines élections (Canada);
67. Poursuivre les efforts pour combattre le chômage dans les zones urbaines (Soudan);
68. Prendre les mesures voulues pour garantir le droit des enfants à l'alimentation et, à cet effet, solliciter l'aide des institutions, programmes et organismes internationaux compétents (Algérie);
69. Donner la priorité aux programmes pour mettre en valeur les terres et les ressources en eau de façon à réduire la vulnérabilité à long terme due à la sécheresse et à permettre aux populations de subvenir à leurs besoins en eau et en vivres; et, à cet égard, solliciter l'assistance d'organismes et de programmes compétents des Nations Unies (Algérie);
70. Demander une assistance technique pour renforcer la capacité du pays de traiter les questions et relever les défis dans les domaines de l'éducation, de l'infrastructure, de la santé, du logement et de l'agriculture, et pour assurer la sécurité alimentaire (Pakistan);
71. Renforcer les mesures visant à éliminer la pauvreté et à améliorer l'accès à l'eau potable ainsi qu'aux services sociaux (Afrique du Sud);
72. Mettre en place un partenariat constructif avec l'ONU et les organisations non gouvernementales actives dans le domaine de l'alimentation et de l'assistance médicale, et garantir la sécurité d'accès au pays, notamment dans les zones où il y a des actes de violence contre les autorités fédérales; ce partenariat devrait constituer un des piliers des nouvelles politiques agricole et foncière du pays (Belgique);
73. Assurer la sécurité alimentaire, entre autres, en garantissant l'assistance alimentaire requise, en augmentant la production vivrière, en adoptant de meilleures techniques agricoles et en améliorant le système de distribution de vivres (Bangladesh);
74. Donner effet aux plans pour combattre la pauvreté et assurer un développement durable (Fédération de Russie);
75. Continuer de combattre la pauvreté avec l'appui et la coopération de la communauté internationale (Bangladesh);
76. Prendre d'autres mesures en ce qui concerne la mortalité liée à la maternité et la mortalité infantile pour sauver des mères et des enfants (Saint-Siège);
77. Prendre d'autres mesures pour renforcer le système national de santé de façon à juguler la propagation des maladies graves (Kirghizistan);
78. Poursuivre les efforts pour assurer la couverture médicale requise et intensifier l'action visant à prévenir et à maîtriser le VIH/sida (Yémen);
79. Poursuivre les efforts visant à améliorer l'accès à la santé à tous les citoyens, notamment par la coopération et au moyen d'une assistance financière internationale accrue (Cuba);
80. Combattre le paludisme et le VIH/sida avec l'appui de la communauté internationale (Bangladesh);

81. S'efforcer de consolider les acquis dans la mise en œuvre du droit à l'éducation, notamment la gratuité de l'enseignement primaire et l'enseignement obligatoire pour les filles et les garçons (Algérie);
82. Renforcer les efforts visant à améliorer le taux d'alphabétisation des filles et des femmes (Brésil);
83. Continuer de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'enseignement primaire gratuit et obligatoire et augmenter les dépenses publiques dans le domaine de l'enseignement (Jamahiriya arabe libyenne);
84. Continuer de promouvoir et d'améliorer progressivement la qualité de l'enseignement fourni, dans le cadre du vaste programme adopté par l'Éthiopie à cet effet (Cuba);
85. Continuer de promouvoir l'éducation pour tous, compte dûment tenu de l'instruction et de l'accès sans discrimination des filles et en assurant la qualité de l'enseignement (Bangladesh);
86. Poursuivre avec l'aide de la communauté internationale les efforts pour rendre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire général et la formation connexe gratuits (Soudan);
87. Poursuivre les efforts pour développer le système éducatif (Kirghizistan);
88. Poursuivre les efforts pour protéger les personnes déplacées à l'intérieur du pays (Congo);
89. Songer à élaborer une politique pour aider et protéger les personnes déplacées à l'intérieur du pays et les réfugiés (Afrique du Sud);
90. Solliciter l'assistance technique et financière nécessaire auprès de la communauté internationale, notamment les organes et programmes des Nations Unies, en vue de continuer d'apporter la protection requise aux réfugiés et aux personnes déplacées (Côte d'Ivoire);
91. Prendre des mesures supplémentaires pour assurer que tout effort de lutte contre le terrorisme soit mené en pleine conformité avec les engagements de l'Éthiopie dans le domaine des droits de l'homme et dans le respect des garanties d'une procédure équitable et de la liberté d'expression et d'assemblée (Suède);
92. Formuler avec plus de précision, en collaboration avec les organisations internationales, les besoins en assistance technique dans les domaines prioritaires (Djibouti);
93. Continuer de solliciter l'aide publique au développement et une assistance technique auprès des partenaires dans le processus de développement en vue d'apporter des solutions aux obstacles qui entravent l'exercice des droits de l'homme (Nigéria);
94. Poursuivre la coopération avec les mécanismes régionaux et internationaux des droits de l'homme, en particulier dans le domaine de la coopération technique et de la formation (Arabie saoudite);
95. Solliciter l'assistance nécessaire auprès de la communauté internationale pour renforcer les capacités du pays et l'aider à surmonter les difficultés

et les obstacles qu'il rencontre dans le domaine des droits de l'homme (Maroc);

96. Demander l'assistance technique et financière de la communauté internationale, notamment des organismes et programmes des Nations Unies, en vue d'exécuter des politiques pour donner suite aux recommandations formulées par le Conseil des droits de l'homme dans le cadre de l'Examen périodique universel (Côte d'Ivoire);
 97. Demander la coopération du HCDH et des ONG pour le suivi de l'Examen périodique universel (Autriche);
 98. Lancer un processus efficace et inclusif de mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel (Norvège).
98. L'Éthiopie examinera les recommandations ci-après et y répondra en temps voulu. Ses réponses seront reproduites dans le rapport final qu'adoptera le Conseil des droits de l'homme à sa treizième session:
1. Songer à ratifier (République démocratique du Congo)/ratifier (Espagne) la Convention sur les droits des personnes handicapées, et signer et ratifier le Protocole se rapportant à cette convention;
 2. Signer et ratifier (Espagne)/songer à signer et/ou à ratifier (Argentine) la Convention internationale sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées;
 3. Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Espagne);
 4. Signer et ratifier (Espagne) le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques/devenir partie à ce protocole (Canada);
 5. Signer et ratifier (Espagne, Royaume-Uni) le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants/adhérer au Protocole et mettre en place, en conséquence, un mécanisme national de prévention (République tchèque);
 6. Signer (Espagne) et ratifier (Autriche, Espagne) le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes/devenir partie (Canada) à ce protocole;
 7. Signer (Espagne) le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants/adhérer à ce protocole (France)/ratifier ce protocole (Autriche, Espagne, Suisse)/devenir partie à ce protocole (Canada);
 8. Signer (Espagne) et ratifier (Autriche, Espagne, Suisse) le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés/devenir partie à ce protocole (Canada);
 9. Assurer l'enregistrement effectif des naissances de tous les enfants, relever l'âge de la responsabilité pénale conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant et adopter des mesures concrètes pour renforcer la protection des droits fondamentaux des enfants appartenant

- à des groupes vulnérables, tels que les enfants en détention, les enfants déplacés à l'intérieur du pays et les enfants réfugiés (République tchèque);
10. Engager des procédures disciplinaires et pénales efficaces contre les membres des forces de sécurité impliquées dans des affaires de violence sexuelle (Autriche);
 11. Renforcer les efforts pour s'attaquer aux causes des conflits ethniques sur le territoire national et prendre des mesures pour prévenir et punir l'enrôlement forcé de mineurs de moins de 18 ans (Mexique);
 12. Prendre des mesures appropriées pour diffuser largement la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme et en assurer le plein respect (Norvège);
99. Les recommandations ci-après n'ont pas recueilli l'assentiment de l'Éthiopie:
1. Signer (Espagne) et ratifier (Slovaquie, Espagne, Suisse) le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort/devenir partie à ce protocole (Canada);
 2. Songer à signer et/ou à ratifier (Argentine)/ratifier (Suisse) le Statut de Rome de la Cour pénale internationale;
 3. Renforcer l'adhésion du pays aux normes des droits de l'homme en devenant partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Canada);
 4. Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, et adhérer à l'Accord sur les privilèges et les immunités de la Cour pénale internationale (Slovaquie);
 5. Ouvrir des bureaux régionaux de la Commission éthiopienne des droits de l'homme en commençant par Jijiga (Royaume-Uni);
 6. Adresser une invitation ouverte et permanente à toutes les procédures spéciales et, plus particulièrement, répondre favorablement aux demandes de visite émanant des rapporteurs spéciaux sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et sur le droit à l'éducation, du Groupe de travail sur la détention arbitraire et des rapporteurs spéciaux sur la torture et sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (Espagne);
 7. Songer à adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie);
 8. Adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales et répondre favorablement aux demandes d'invitation déjà reçues (Slovénie);
 9. Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU (Irlande);
 10. Adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales de l'ONU et répondre favorablement aux demandes de visite en cours (Canada);
 11. Adresser une invitation permanente aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et, en particulier, accepter une visite du

Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, qui a déjà demandé deux fois d'être invité à se rendre en Éthiopie (Pologne);

12. Donner son accord à la visite du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression (Australie);
13. Autoriser un meilleur accès des organisations humanitaires en Ogaden, de façon que des organismes tels que le Comité international de la Croix-Rouge et les organismes de secours des Nations Unies puissent fournir une assistance aux victimes du conflit (États-Unis);
14. Envisager favorablement la possibilité d'interdire la peine capitale et les châtiments corporels dans la Constitution et dans la législation éthiopienne relative au droit à la vie (Mexique);
15. Abolir la peine de mort (Espagne);
16. Modifier la législation connexe pour établir un moratoire immédiat sur la peine capitale en vue de l'abolir, conformément aux résolutions 62/149 et 63/168 de l'Assemblée générale et au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Slovaquie);
17. Commuer les condamnations à la peine de mort déjà prononcées en peines de réclusion (Slovaquie);
18. Entreprendre des enquêtes crédibles et indépendantes sur les violations présumées des droits de l'homme dans la région Somali (Royaume-Uni);
19. Autoriser le lancement d'une enquête internationale indépendante sur les violations des droits de l'homme qui auraient été commises dans la région Somali depuis 2007 et traduire les auteurs présumés en justice (Suisse);
20. Prendre des mesures efficaces, conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant, pour protéger tous les enfants contre la torture et les traitements cruels et dégradants, en particulier ceux imputés à des militaires (Allemagne);
21. Renforcer l'éducation et la formation aux droits de l'homme des forces armées et de la police et du personnel pénitentiaire et judiciaire et faire en sorte qu'ils rendent compte de toute violation des droits de l'homme, en particulier d'éventuels actes de violence ou de violence sexuelle à l'égard des femmes, des enfants et des personnes ayant une orientation sexuelle ou une identité sexuelle minoritaire (République tchèque);
22. Décriminaliser les actes sexuels entre personnes adultes consentantes du même sexe (République tchèque);
23. Modifier les dispositions de la loi de 2009 sur les associations et les organismes caritatifs et les associations qui sont incompatibles avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, y compris celles concernant la liberté d'expression, d'association et de réunion (Canada);
24. Autoriser des dérogations à la loi sur les associations et les organismes caritatifs pour permettre aux ONG, notamment celles qui travaillent dans le domaine des droits de l'homme, de recevoir des fonds et de fonctionner efficacement (Royaume-Uni);

25. **Abroger la loi sur l'enregistrement et la réglementation des associations et des organismes caritatifs et promouvoir l'émergence d'une société civile et d'une communauté des droits de l'homme opérant de manière indépendante, transparente et efficace (États-Unis);**
26. **Modifier la loi sur l'enregistrement et la réglementation des associations et des organismes caritatifs de façon à la mettre en conformité avec les normes du droit international relatif aux droits de l'homme (Pays-Bas);**
27. **Ne pas exiger des organisations de la société civile qu'elles s'enregistrent à nouveau (Norvège);**
28. **Libérer les membres de partis de l'opposition emprisonnés et autoriser leur pleine participation aux élections de 2010 (Canada);**
29. **Encourager l'émergence d'organisations intégrationnistes multiraciales, notamment de partis politiques, conformément à la Convention internationale sur l'élimination de la discrimination raciale et aux précédentes recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (Allemagne);**
30. **Mener un examen de l'équilibre ethnique dans les pouvoirs publics et élaborer des stratégies de diversification pour donner effet aux principes de la politique de l'État relative au fédéralisme ethnique (Royaume-Uni);**
31. **Étudier des moyens de dépolitiser les relations entre ethnies et promouvoir des politiques inclusives (Brésil);**
32. **Modifier la loi contre le terrorisme en vue de la mettre en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme et y donner une définition moins large du terrorisme (Pays-Bas).**

100. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États qui les ont formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

COMPOSITION OF THE DELEGATION

The delegation of Ethiopia was headed by Ambassador Fisseha Yimer Special Adviser to the Minister, Ministry of Foreign Affairs, and composed of 5 members:

Mr. Abey Ybabe, Adviser to the Minister, Attorney-General, Ministry of Justice

Mr. Gidey Zerihun, Adviser to the Minister, Ministry of Federal Affairs

Mr. Zenebe Kebede, Senior Counsellor, Legal & Consular Affairs General Directorate, Ministry of Foreign Affairs

Mr. Melaku Petros, Chargé d'Affaires a.i., Permanent Mission, Geneva

Mr. Allehone Mulugeta, First Secretary, Permanent Mission, Geneva
